



## CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX NAVIRES DÉARMÉS DANS LE PORT DE MONTRÉAL

---

### CONDITIONS APPLICABLE TO LAID-UP VESSELS IN THE PORT OF MONTREAL

Une exemption peut être donnée par L'Administration portuaire de Montréal (APM) concernant les dispositions du Règlement sur l'exploitation de l'APM, applicable à tous les navires. L'armateur doit, par contre, en faire la demande et obtenir la permission de l'APM et remplir les conditions suivantes:

1. "Navire désarmé" signifie un navire sans travail, amarré pour un temps indéterminé, tel que défini à l'article 2(8) de l'Avis N-1 de l'Administration, "Tarifs des droits d'amarrage et de mouillage". Le navire est considéré comme désarmé lorsqu'il obtient et applique la demande d'exemption du Règlement sur l'exploitation de l'administration portuaire.
2. Les droits d'amarrage pour un navire amarré continuellement dans le port de Montréal durant la saison d'hiver ou en d'autres temps doivent être payés mensuellement aux taux indiqués aux articles 2(1) ou 2(2) de l'Annexe I (Droits d'amarrage) de l'Avis N-1 de l'Administration portuaire de Montréal.

An exemption can be given by Montreal Port Authority (MPA) concerning the disposition of MPA Operations Regulations, applicable to all vessels. The ship owner must, however, request and obtain the permission from the Authority and meet the following conditions:

1. "Laid-up vessel" means an inactive vessel, berthed for an unlimited time, as defined in article 2(8) of the Montreal Port Authority Notice N-1 (Berthage charges). A vessel is considered laid-up when it obtains and applies the exemption requested in the Port Authorities Operations Regulations.
2. Berthage charges for a vessel moored continuously in the Port of Montreal during the winter season and at other times shall be paid monthly at the rates indicated in articles 2(1) or 2(2) of Schedule I (Berthage charges) of the Montreal Port Authority Notice N-1.

3. Tout navire désarmé ou continuellement amarré doit posséder une police d'assurance responsabilité civile de 10 000 000 \$. Cette protection d'assurance doit inclure la garantie pour pollution soudaine ou accidentelle et couvrir les risques de port. **Le propriétaire du navire devra faire parvenir à l'Administration une preuve d'assurance écrite à cet effet au moment où il fait sa demande de poste à quai.**
4. Tout navire désarmé dans le port de Montréal l'est au seul risque de son propriétaire, tel que ce dernier mot est défini à l'Avis N-1. De plus, sans restreindre la portée de ce qui précède, ledit propriétaire assumera l'entière responsabilité ayant trait à la sécurité publique en ce qui concerne son navire.
5. Le propriétaire ou la personne en charge de tout navire désarmé doit :
  - a) s'assurer que des câbles d'acier ne sont pas utilisés pour fixer le navire directement aux bollards d'amarrage. Une combinaison de câbles d'acier et de cordage est permise si l'extrémité ajustée au bollard est faite de nylon, de manille ou d'une autre matière qui peut être facilement coupée en cas d'urgence;
  - b) s'assurer que la condition a) est également appliquée lorsque deux navires ou plus sont amarrés côte à côte;
  - c) fournir des câbles de remorquage pendant à la proue et à la poupe du navire, à environ un (1) mètre de l'eau;
  - d) s'assurer que les ancres des navires dégagent l'eau, préférablement en position rangée;
3. Every laid-up vessel or continuously moored vessel must hold a civil liability insurance policy in the amount of \$10 000 000. That policy must include sudden or accidental pollution and cover port's risks. **The owner of the vessel must send to the Authority a written insurance proof to that effect when applying for a berth.**
4. Every laid-up vessel, which is berthed in the Port of Montreal, does it entirely at the risk of the owner of that vessel, the term owner being defined in Notice N-1. Furthermore, without limiting the generality of the foregoing, the said owner shall assume full responsibility for all matters relating to public safety in respect to his vessel.
5. The owner or person in charge of any laid-up vessel must:
  - a) Ensure that steel wires are not used to secure the vessel directly to mooring bollards. A combination of steel wire and rope is allowed, provided that the end that fits the bollard be of nylon, manila or other material that can be easily cut in case of emergency;
  - b) Ensure that condition a) is also applied when two or more vessels are secured side by side;
  - c) Provide a towing wire, hanging at the bow and stern of the ship, at about one (1) metre from the water;
  - d) Ensure that ships' anchors are clear of the water, preferably in their stowed position;

- |  |  |
|--|--|
| <p>e) garder les aires de trafic des quais et l'accès aux navires exempts de neige, de glace ou de tout autre obstacle;</p>  | <p>e) Keep wharf aprons and access to vessels clear of snow, ice or any other obstacle;</p>  |
| <p>f) fournir une passerelle appropriée au navire, ainsi qu'un filet de sécurité adéquat sous la passerelle. La passerelle doit être libre de neige et de glace en tout temps. Lorsqu'il fait sombre, la passerelle doit être bien éclairée;</p>   | <p>f) Provide a suitable gangway to the vessel and an adequate safety net beneath. Gangway must be kept clear of snow and ice at all times. In darkness, the gangway must be well-lit;</p>   |
| <p>g) s'assurer qu'un gardien de sécurité est en place. Cette personne doit être familière avec le fonctionnement de tout l'équipement d'urgence et être joignable par téléphone. Un numéro de téléphone doit être fourni à l'APM afin que le gardien de sécurité puisse être rejoint en tout temps;</p> | <p>g) Ensure a security guard is in place. Such person must be familiar with the operation of all emergency equipment and reachable by telephone. A telephone number must be supplied to the MPA in order to reach the security guard at any time;</p> |
| <p>h) s'assurer que le gardien de sécurité est familier avec l'emplacement de la boîte de dérivation à terre, afin que l'alimentation électrique puisse être coupée au besoin;</p>   | <p>h) Ensure the security guard is familiar with the location of the electrical junction box on shore, so that power may be shut off if necessary;</p>   |
| <p>i) fournir un plan d'aménagement général du navire qui soit facilement accessible à bord en cas d'urgence;</p>  | <p>i) Provide a general arrangement plan of the vessel, easily accessible on board, in case of emergency;</p>  |
| <p>j) ne pas permettre les opérations de brûlage ou de soudage ou les flammes nues sans une permission écrite préalable de la capitainerie;</p>  | <p>j) Not allow any burning, welding or open fire without prior written permission from the Harbour Master's Office;</p>   |
| <p>k) s'assurer qu'aucune activité produisant du bruit n'est exécutée entre 19 h et 7 h;</p>   | <p>k) Ensure that no activities generating noise are carried out between 19:00 hrs and 07:00 hrs;</p>  |
| <p>l) demander une autorisation avant d'effectuer des activités qui peuvent générer du bruit entre 07 h et 19 h;</p>   | <p>l) Request authorisation before carrying out activities that may generate noise between 07:00 hrs and 19:00 hrs;</p>  |

- |   |   |
|---|---|
| <p>m) prendre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour atténuer toute nuisance causée par le bruit, la poussière, l'éclairage ou les odeurs. Ceci inclut l'optimisation et le maintien de l'équipement de façon à réduire une telle nuisance. S'il est disponible, de l'équipement anti-bruit doit être installé;</p> | <p>m) Take all necessary and reasonable means to mitigate any nuisances resulting from noise, dust, lighting or odours. This includes optimizing and maintaining equipment so as to reduce such nuisance. If available, anti-noise equipment must be installed.</p> |
| <p>n) s'assurer que les déchets sont enlevés régulièrement, ainsi qu'à la demande de l'APM et aux frais du propriétaire;</p>  | <p>n) Ensure garbage removal is done regularly, and at the MPA's request and owner's expense;</p>   |
| <p>o) convenir de déplacer le navire à un autre poste d'amarrage et absorber tous les frais de déplacement si un tel déplacement est requis par l'APM;</p>  | <p>o) Agree to move the vessel to another berth, and to absorb all shifting costs, should such a move be required by the MPA;</p>   |
| <p>p) s'assurer que tous les règlements de l'APM et municipaux, ainsi que la totalité des lois et des règlements fédéraux et provinciaux applicables au port de Montréal sont respectés;</p>  | <p>p) Ensure all MPA regulations and federal, provincial and municipal laws and/or regulations applicable at the Port of Montreal are adhered to;</p>   |
| <p>q) assumer la responsabilité pour toute perte ou tout dommage susceptibles de se produire, quelle qu'en soit la raison.</p>  | <p>q) Assume responsibility for any loss or damage that may occur, for any reason whatsoever;</p>   |
| <p>6. Les navires pétroliers et les bateaux-citernes transportant des liquides inflammables doivent satisfaire aux exigences additionnelles qui suivent :</p>   | <p>6. Oil and flammable-liquid tankers must meet these additional requirements:</p>   |
| <p>a) si aucun travail à chaud n'est effectué à bord du navire, un essai certifié de dégazage doit être effectué chaque semaine au cours des quatre premières semaines, et chaque mois par la suite. Une LIE de 1 % (conformément à ISGOTT) est requise;</p>  | <p>a) If no hot work is done on the vessel, a certified gas-free test must be taken weekly for the first four weeks and monthly thereafter. 1 % LEL (as per ISGOTT) is required.</p>  |

- b) si des travaux à chaud sont effectués, l'APM exige que les citernes à cargaison présentent une LIE de 1% (conformément à l'ISGOTT) et qu'un essai de dégazage soit effectué chaque jour par l'équipage ou l'entrepreneur, qui doivent consigner ces mesures dans un journal avant le début de tout travail à chaud. Si les conditions changent, les citernes doivent être ventilées et un nouveau certificat doit être émis par le chimiste maritime. Les travaux à chaud en cours exigent un nouveau certificat d'un chimiste maritime chaque semaine.
7. L'APM peut prendre toute mesure qu'elle juge prudente et/ou nécessaire pour protéger ses intérêts et/ou assure la protection des personnes et des biens à l'intérieur de son périmètre. Tous les coûts engagés par suite de la présence d'un navire désarmé dans les limites du port de Montréal seront facturés au propriétaire ou à la personne en charge du navire.
8. L'APM se réserve le droit d'inspecter le navire en tout temps. Tout défaut trouvé par un inspecteur en prévention incendie de l'APM doit être corrigé immédiatement.
- b) If any hot work is conducted, the MPA requires cargo tanks to be 1% LEL (as per ISGOTT), and a gas-free test to be taken every day, by the crew or the contractor, who must record these actions in a log book before any hot work starts. If conditions change, the tanks must be ventilated, and a new certificate must be issued by the marine chemist. Ongoing hot work requires a new certificate from a marine chemist every week.
7. MPA may take whatever actions concerning the vessel, which it deems prudent and/or necessary to safeguard its interests or to insure the protection of property and persons inside its perimeter. All costs incurred by the presence of a laid-up vessel inside the perimeter of MPA, and following such actions, will be at the vessel's owner's expense.
8. The MPA reserves the right to inspect the vessel at any time. Any defect found by an MPA Fire Prevention Inspector must be corrected immediately.

Capitaine de port adjoint,  
section maritime,



Stefan Routhier  
Deputy Harbour Master,  
Marine Division

SR/jb

Canada